



## ARRÊTÉ n° 2026/070

### Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,*

*Vu le code de la route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),*

*Vu la demande en date du 29 janvier 2026, de la société ERT Technologies, 326 rue Marcelin Berthelot, 45400 Fleury-les-Aubrais,*

## ARRÊTE

**Article 1** - A l'occasion de travaux de tirage de câbles et de raccordement de la fibre optique, effectués par la société ERT Technologies, le stationnement sera interdit en fonction de l'avancement du chantier, rue des Tritons et rue de Lorris, du lundi 9 février au vendredi 9 mars 2026 inclus.

**Article 2** - La chaussée sera rétrécie et la signalisation réglementaire sera mise en place par la société ERT Technologies chargée des travaux, sous la surveillance des services techniques municipaux.

**Article 3** - La circulation des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé pendant toute la période des travaux.

**Article 4** - Pour être applicable, le présent arrêté devra être affiché sur le chantier pendant la période de travaux.

**Article 5** - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 6** - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

**Article 7** - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** - DIFFUSION À :

- Société ERT Technologies,
- Madame la directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 4 février 2026



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : *05.02.26*